

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SOURCES DE L'ORNE**  
**DEPARTEMENT DE L'ORNE**

**Délibération DEL-2022-12-111**



Sources de l'Orne  
communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



**SÉANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022**

Date de convocation :  
9 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre, à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle de Surdon (Macé) sous la présidence de M. Jean-Pierre FONTAINE, Président.

Nombre de délégués en exercice :  
42

Présents : MMES BETTEFORT Stelliane, DEBACKER Hélène, GUYOT Jeannine, LECAMUS Florence, LEMOINE Martine, LUBRUN Laurence, MESNEL Elisabeth, MEYER Martine, PERSEHAYE Christel, PUITG Reine-Marie, TINOIS Marie-Claude, MM. BAËLDE Jean-Pierre, BRUNEAU Daniel, CHATEL Jacques, DUVAL Claude, EGRET Fabrice, FLEURIEL Patrick, FONTAINE Jean-Pierre, GRASLAND Yves, HUGUIN Patrick, LAMBERT Patrick, LELOUP Christian, LE CARVENNEC Eric, MAUSSIRE Jacques, QUELLIER Serge, RENOARD Eric, ROGER Damien, ROLLAND Jean-Pierre, SAUVAGET Jean-Paul, SIX Vincent, TAUPIN Jean-Marie, VINET Paul

Nombre de délégués présents :  
32

Nombre de votants :  
35

Excusés avec pouvoir : Mme LAMBERT Pamela (pouvoir donné à Mme LEMOINE Martine), Mme BIDAULT Martine (pouvoir donné à M. EGRET Fabrice), M. LEROY Michel (pouvoir donné à VINET Paul)

**VOIX POUR :**  
25

Secrétaire de séance : Mme LUBRUN Laurence

**VOIX CONTRE :**  
0

**Objet : Schéma de Cohérence Territoriale**  
**– Demande de création de périmètre comprenant la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, la Communauté de Communes du Pays Fertois et du Bocage Carrougien, la Communauté de Communes des Sources de l'Orne et la Communauté Urbaine d'Alençon**

**ABSTENTIONS :**  
10

**Vu** la loi n°2017-86 du 23 novembre 2018 et l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 de modernisation des Schémas de Cohérence Territoriale ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article L.143-1, L.143-4, L.143-5, L.143-16 ;

Monsieur le Président informe le conseil que plusieurs réunions d'échanges et de réflexion ont été engagées pour la définition d'un périmètre de SCOT à une échelle cohérente avec la Communauté Urbaine d'Alençon et les Communautés de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe et des Sources de l'Orne, et que deux propositions ont déjà été faites auprès de la Préfecture. Actuellement, seule la Communauté Urbaine d'Alençon dispose d'un SCOT adopté le 18 décembre 2014.

Accusé de réception en préfecture  
061-200035111-20221215-DEL-2022-12-111-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2022  
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est élaboré par un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ou un syndicat mixte compétent. L'article L.143-16 du code de l'urbanisme dispose que le SCOT est élaboré par un syndicat mixte constitué exclusivement des communes et des établissements publics de coopération intercommunale

compétents compris dans le périmètre du schéma. Cet établissement public est également chargé de l'approbation, du suivi et de l'évolution du document.

Le périmètre délimite un territoire d'un seul tenant et sans enclave. Celui-ci recouvre la totalité du périmètre des EPCI compétents en matière de SCOT.

Le périmètre est arrêté par le Préfet sur proposition des communes et des Établissements publics de coopération intercommunale compétents.

La Communauté de Communes des Sources de l'Orne dispose statutairement de cette compétence SCOT.

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 met en place un nouveau cadre législatif d'application des règles d'urbanisme. En l'absence de SCOT intégrant les nouvelles dispositions et sur un périmètre adapté, un certain nombre de contraintes s'appliqueront au territoire, réduisant les capacités d'urbanisation, mais également l'ensemble de l'activité économique des secteurs de la construction à courte échéance.

Il est proposé au regard de la situation territoriale de proposer à M. le Préfet de l'Orne un périmètre de SCOT à l'échelle de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, de la Communauté de Communes du Pays Fertois et du Bocage Carrougien, de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne et de la Communauté Urbaine d'Alençon, en retenant les EPCI qui se prononceront rapidement favorablement à la mise en œuvre de ce document stratégique, au regard des engagements et des incidences pour l'évolution des documents de planification intercommunaux. Cette échelle présente une pertinence de réflexion d'aménagement et de cohérence territoriale au sein du bassin de vie départemental et régional.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à 25 voix pour, 0 voix contre, 10 abstentions :

➤ **ACCEPTE LA PROPOSITION DE CREATION D'UN PERIMETRE DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE** correspondant à la Communauté de Communes des Sources de l'Orne, à la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, à la Communauté de Communes du Pays Fertois et du Bocage Carrougien et à la Communauté Urbaine d'Alençon et à défaut d'accord des Communautés de Communes du Pays Fertois et du Bocage Carrougien et des Sources de l'Orne, sur le périmètre de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe et de la Communauté Urbaine d'Alençon, ayant déjà toutes deux exprimées leur accord sur ce périmètre.

➤ **AUTORISE MONSIEUR LE PRÉSIDENT OU SON DÉLÉGUÉ À SIGNER TOUS UTILES RELATIFS À CE DOSSIER.**

Fait et délibéré les dits jour, mois, an ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Jean-Pierre FONTAINE

La secrétaire,  
Laurence LUBRUN

